



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement Grand Est**

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture – BP 60002
08005 Charleville-Mézières Cedex

Charleville-Mézières, le 22/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/07/2022

Contexte et constats

Publié sur



VIVESCIA (ex CHAMPAGNE CEREALES)

complexe céréalier d'Acy-Romance
rue de la sucrerie
08300 ACY ROMANCE

Références : S2-NiM – n°22/280

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/07/2022 dans l'établissement VIVESCIA (ex CHAMPAGNE CEREALES) implanté complexe céréalier d'Acy-Romance rue de la sucrerie 08300 ACY ROMANCE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VIVESCIA (ex CHAMPAGNE CEREALES)
- complexe céréalier d'Acy-Romance rue de la sucrerie 08300 ACY ROMANCE
- Code AIOT dans GUN : 0005701161
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le complexe céréalier exploité par VIVESCIA à Acy-Romance dispose d'une capacité de stockage de 88 100 m3.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- niveau d'empoussièrement des installations.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Niveau d'empoussièrement des installations	AP Complémentaire du 24/10/2008, article 8	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte tenu du niveau d'empoussièrement d'une partie des installations, ces dernières nécessitaient un nettoyage. L'exploitant a réalisé ce nettoyage suite à la visite d'inspection et a transmis à l'inspection des installations classées les éléments permettant de démontrer qu'il a été réalisé.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Niveau d'empoussièrement des installations

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/10/2008, article 8
Thème(s) : Risques accidentels, Niveau d'empoussièrement des installations
Prescription contrôlée : Le nettoyage est réalisé à l'aide d'aspirateurs mobiles ou de centrales d'aspiration. Des repères peints sur le sol et judicieusement placés servent à évaluer le niveau d'empoussièrement des installations. L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour éviter toutes fuites de poussières, et, en cas de fuite, pour les résorber rapidement. En période de manutention, l'exploitant doit journallement réaliser un contrôle de l'empoussièrement des installations utilisées et, si cela s'avère nécessaire, redéfinir la fréquence de nettoyage.
Constats : Le site dispose d'une centrale d'aspiration. Le jour de la visite d'inspection, la tour Onic avait un niveau d'empoussièrement qui nécessitait un nettoyage. L'exploitant a transmis par mail du 18 juillet 2022 les éléments permettant de démontrer que le nettoyage a été réalisé suite à la visite d'inspection. Les autres parties de l'installation étaient propres. L'exploitant consigne ses contrôles et nettoyages dans un registre.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet